



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Pompes funebres

Question écrite n° 61031

### Texte de la question

M Claude Galametz appelle l'attention de M le secrétaire d'Etat aux collectivités locales sur le projet de loi relatif à l'organisation du service des pompes funebres. En effet, suite au rapport publié à ce sujet en juillet 1989 par l'inspection générale des finances, l'inspection générale de l'administration et l'inspection générale des affaires sociales, il lui demande de bien vouloir le tenir informé de la suite réservée à ce projet.

### Texte de la réponse

Reponse. - A l'issue de la réflexion d'ensemble sur le service public des pompes funebres engagée en liaison avec toutes les parties prenantes de ce secteur, le Gouvernement envisage de reformer les conditions d'exercice de ce service public dans le sens, d'une part, d'un accroissement de la qualité et de la moralité de la profession funeraire et, d'autre part, d'un renforcement des garanties accordées aux familles. En effet, il apparaît que l'activité des pompes funebres ressort, dans un certain nombre de domaines, du service public et que l'organisation funeraire actuelle doit être modifiée pour protéger les familles et leur permettre de disposer d'un service de qualité au moindre coût.

### Données clés

**Auteur :** [M. Galametz Claude](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61031

**Rubrique :** Mort

**Ministère interrogé :** collectivités locales

**Ministère attributaire :** collectivités locales

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 août 1992, page 3774